

Section Responsabilités	Nombre de pages 2
Responsabilités des parents, tutrices et tuteurs	Date d'entrée en vigueur Le 30 août 2016

Énoncé	Les parents, tutrices et tuteurs sont en tout temps responsables de la conduite de leurs enfants ou des enfants dont ils ont la charge. De même, ils sont responsables de leur sécurité jusqu'à ce qu'ils montent dans l'autobus et dès qu'ils en sont descendus après les classes.
Procédure	<p>Les parents, tutrices et tuteurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer leur enfant au sujet des règles de sécurité et de comportement à suivre à l'arrêt et à bord du véhicule scolaire; • être conscients que le véhicule scolaire est un prolongement de la salle de classe et que l'autorité de la direction d'école s'applique également à bord; • assurer la sécurité de l'enfant jusqu'au moment où il monte à bord du véhicule scolaire; • aviser la direction de l'école de toute condition ou situation concernant leur enfant qui peut nécessiter des mesures particulières; • aviser le CTSE en complétant le formulaire requis sur son site web de toute annulation du service requis ou de tout changement au transport de leur enfant; • s'assurer que l'enfant respecte les directives en ce qui concerne les points d'embarquement et de débarquement; • s'assurer que l'enfant soit à l'heure, dix (10) minutes avant l'arrivée prévue du véhicule scolaire, au point d'embarquement; • collaborer avec la direction de l'école, le personnel du CTSE et la conductrice ou le conducteur afin de s'assurer du bon comportement de l'enfant lors de son trajet; • prendre la responsabilité de tous dommages volontaires ou actes de vandalisme causés par leur enfant; • connaître le règlement CTSE023-Annulation du transport scolaire pour causes d'intempéries; • boucler la ceinture de leur enfant s'il utilise un siège d'auto ou un siège d'appoint à l'embarquement et au débarquement du véhicule.
Interdictions	<p>Il est interdit aux parents, tutrices et tuteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de monter à bord du véhicule scolaire; • de s'adresser à la conductrice ou au conducteur du véhicule scolaire ou à un élève de manière colérique, agressive ou d'utiliser un langage abusif et non respectueux; • de commettre des voies de fait, de commettre un acte de vandalisme ou tout acte de violence physique ou de menace;

Interdictions (suite)	<ul style="list-style-type: none">• de négocier ou de tenter de négocier avec la conductrice ou le conducteur du véhicule scolaire ainsi qu'avec la direction d'école des modalités concernant l'arrêt, l'heure, ou le transport de leur enfant différentes des trajets planifiés par le CTSE.
Conséquences	Une mauvaise conduite de la part du parent, tutrices et tuteurs peut entraîner la suspension ou la perte de privilège du transport de son ou ses enfants. Les conséquences à ces manquements sont détaillées dans le règlement CTSE024.

Dates de révision
31 janvier 2011
16 mai 2016